

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES –CD03

SAISON 2013/2014 Phase 1

SAISIE DU RESULTAT

La saisie du résultat sur internet est obligatoire Cette saisie devra se faire au plus tard le lundi suivant la journée officielle avant 17 heures.

PENALITES : Tout résultat non saisi avant le lundi 17 heures entraînera une amende de 15 €.

En cas de problème sur le site (qui vous empêche de rentrer votre résultat) veuillez prévenir le responsable du championnat par équipe avant le lundi 17 heures.

ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Les deux premiers exemplaires des feuilles de match sont à envoyer **au responsable du championnat** au plus tard le lundi suivant la journée officielle.

PENALITES : Toute feuille de match non postée avant le lundi au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) entraînera une amende de 15 €.

Pour la Pré reg : Responsable Monsieur Christian Galéa Tel : 04.43.02.62.24 Port : 06 21 47 88 39
421, Route de Diou Appartement n°5 03290 Dompierre sur Besbre Mail : galea.christian@sfr.fr

Pour la D1 : Responsable Monsieur CLEMENT Rodolphe Tel : 04.70.06.40.53 Port : 06.25.93.50.12
2 Les Gibourets 03370 St Désiré Mail : rophyfafa@orange.fr

Pour la D2 : Responsable Monsieur PEGAND Bernard Tel : 04.70.59.66.85 Port. : 06.74.24.16.95
11 rue Burnaud 03260 St Germain Des Fossés Mail : bernard.pegand@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : FORMULE DE COMPETITION

Pour la pré régionale les D1 et D2 les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique. La rencontre se dispute sur 2 tables minimum et en 14 parties. Les quatre simples suivant les deux doubles ne sont pas disputés. Le placement des joueurs est libre sur la feuille de match ainsi que la composition des doubles.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le déroulement de la rencontre doit se faire dans l'ordre indiqué sur la feuille de rencontre.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées.

ARTICLE 3 : NOMBRE D'EQUIPES PAR POULE

Chaque poule (pré régionale – D1) sera composée de 8 équipes.

En D2, le nombre d'équipes dans chaque poule sera fonction du nombre d'équipes participantes.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES RENCONTRES

Le calendrier des rencontres est fixé bi-annuellement et envoyé à chaque responsable d'équipe avant le début de chaque phase.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES FEMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin

- (pré régionale, D1) à raison de 2 au plus par équipe, en respectant les règles générales du brûlage (page 78 des règlements sportifs)

- en (D2) si plus de deux féminines, le résultat est pris en compte mais l'équipe ne peut pas accéder à la division supérieure et s'engage à inscrire une équipe ans le championnat féminin s'il est crée.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES TITRES

Lorsqu'une équipe d'une association participe à une journée finale pour le titre d'une division donnée, elle ne peut comprendre que les joueurs qualifiés pour cette division compte tenu des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 7 : BRULAGE

a) Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (équipe 1-2-3, etc...). L'appellation numérique de ces équipes est affectée par la commission sportive de chaque échelon et reste valable pour l'ensemble de la saison sportive.

b) Au titre d'un même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.

c) Un joueur ayant disputé 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.

d) Le brûlage est permanent : dès que le joueur a disputé **2** rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes, la qualification du joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

e) Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du premier tour de championnat, ne peuvent participer au 2^{ème} tour au titre de cette équipe, que les joueurs n'ayant pas participé au 1^{er} tour du championnat dans une autre équipe de l'association. .

f) Brûlage remis à 0 à la fin de la phase

ARTICLE 8 : RESERVES

a) Les réserves doivent être inscrites au dos de la feuille de rencontre (exemplaire jaune), par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.

b) Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, et au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents.

c) Les réserves relatives aux conditions matérielles de jeu doivent être inscrites au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie. Au delà elles ne sont pas recevables sauf si ces conditions sont modifiées au cours de la rencontre.

d) Quelle que soit la qualité du juge-arbitre et ses liens avec l'une ou l'autre équipe, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

a) Toute réclamation, pour être valable devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la commission sportive concernée et accompagnée de la caution fixée chaque année pour chaque niveau de compétition. Si la réclamation est fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu est signalée au juge-arbitre, au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

d) La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive concernée en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

Lors d'une rencontre, si aucun juge-arbitre officiel n'est présent, c'est à l'équipe visiteuse d'en assurer le remplacement (capitaine de l'équipe par exemple). La personne remplissant ce rôle doit être licenciée.

L'arbitrage des parties est partagé conformément au tableau du plan d'arbitrage pour équipes de 4 joueurs.

L'équipe recevant doit envoyer la feuille de match (feuilles jaune et bleue) au responsable du championnat. Si cette feuille de résultats n'est pas postée au plus tard 48 heures après cette date de la rencontre figurant au calendrier, l'équipe recevant se verra attribuer une amende de 15 €. De même l'équipe recevant se doit de rentrer la feuille de match sur internet dans le même délai.

ARTICLE 11 : REPORT DE MATCH

Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites. Elles peuvent être avancées mais jamais repoussées, sauf cas exceptionnels. Ces reports ne peuvent excéder 15 jours après la date limite du calendrier, et sont soumis à l'accord préalable du responsable du championnat **soit pré régionale: GALEA Christian ; D1 : CLEMENT Rodolphe ; D2 : PEGAND Bernard**

Si aucune demande de report n'a été faite, il sera compté 0 point pour chaque équipe.

Dans tous les autres cas, la date de rencontre reste celle fixée au calendrier à savoir :

Le dimanche à 9 heures

La date peut-être fixée à un autre jour ou autre heure.

- S'il y a accord entre les deux capitaines d'équipes.
- Si l'équipe recevant n'a pas de salle disponible en raison d'une rencontre d'une équipe hiérarchiquement supérieure, utilisant la même salle.

Dans le cas où une rencontre doit être avancée ou retardée, il appartient au responsable de l'équipe requérante, de contacter le responsable de l'équipe adverse au moins 8 jours avant cette date.

En cas de litige : 0 point aux 2 équipes.

Aucun report de match ne sera accepté lors de la dernière journée des 1^{ère} et 2^{ème} phases du championnat.

ARTICLE 12 : JOUEURS MUTÉS

- Pour la pré régionale et D1 une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur muté.
- Pour la D2 une équipe peut comporter deux joueurs mutés sauf création de club.

ARTICLE 13 : EQUIPE INCOMPLETE (3 JOUEURS POUR LES PRE REGIONALE - D1 – D2)

- La rencontre est jouée.
- La place laissée libre correspond à celle du joueur absent.
- C'est le double 2 qui n'est pas joué.
- Les résultats individuels restent validés.
- **Pour la pré régionale et D1** : Résultat de la rencontre : 0 – 14 - 1 point rencontre.
Pour la D2 : Résultat de la rencontre au score acquis de l'épreuve.
- Pas d'amende pour l'équipe incomplète

ARTICLE 14 : EQUIPE COMPORTANT UN JOUEUR NON QUALIFIE

- Cette équipe perd la rencontre par 14 à 0 mais conserve le bénéfice du point rencontre.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, le score final sera de 0 à 0 avec 1 point rencontre pour chaque équipe.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels restent validés.
- Une amende de 10 € sera appliquée pour joueur non qualifié.

ARTICLE 15 : COMPOSITION DES POULES – MONTEES et DESCENTES

PRE REGIONALE

1^{ère} phase : **1 poule de 8 équipes (7 journées)**

- Les deux premiers de la poule accèdent en Régionale 3 et les deux derniers descendent en D1

2^{ème} phase : **1 poule de 8 équipes (7 journées)**

- Les deux premiers de la poule accèdent en Régionale 3 et les deux derniers descendent en D1 (modifiable en fonction des descentes de régionale)

JOURNEE DES TITRES : DATE COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT

Le titre est attribué à l'équipe ayant fini première de la seconde phase.

DEPARTEMENTALE 1

1^{ère} phase : 2 poules de 8 équipes (7 journées).

- Le 1er de chaque poule monte en D1. Les deux derniers de chaque poule descendent en D2

2^{ème} phase : 2 poules de 8 équipes (7 journées).

- Le 1er de chaque poule monte en D1. Les deux derniers de chaque poule descendent en D2

JOURNEE DES TITRES : DATE COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT

Les 1ers de chaque poule de la phase 2 se rencontrent pour le titre de champion du CD 03 de D1

DEPARTEMENTALE 2

1^{ère} phase : 3 poules de 8 équipes (7 journées) ou autre suivant nombres d'équipes engagées.

- Si 3 poules : le 1er de chaque poule et le meilleur second montent en D1.
- Si 4 poules : le 1er de chaque poule monte en D1

2^{ème} phase : 3 poules de 8 équipes (7 journées) ou autre suivant nombres d'équipes engagées.

- Si 3 poules : le 1er de chaque poule et le meilleur second montent en D1.
- Si 4 poules : le 1er de chaque poule monte en D1

JOURNEE DES TITRES : DATE COMMUNIQUEE ULTERIEUREMENT

Les 4 équipes montant de la phase 2 se rencontrent pour le titre de champion du CD 03 de D2
(demi-finale avec tirage au sort)

Les descentes peuvent fluctuer en fonction du nombre de descentes du niveau supérieur.

Le départage des équipes classées à un même rang dans des poules différentes se fait suivant l'article 9 des règlements sportifs (nombre de points – goal average).

JOURNEE DES TITRES DEPARTEMENTAUX

PRESENCE OBLIGATOIRE SOUS PEINE DE NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE (TITRE VI – ARTICLE 77-5
REGLEMENTS SPORTIFS FFTT)

AMENDES

INFRACTIONS	TARIFS
1) Incomber à l'équipe concernée <ul style="list-style-type: none">• Absence de licence (par licence manquante)• Caution pour réclamation• Un forfait (Pré régionale – D1- D2)	10 € 5 € 40€
2) Incomber à l'équipe recevant <ul style="list-style-type: none">• Non-saisie sur internet du score et de la feuille• Feuille de rencontres postée avec retard• Feuille de rencontres incomplètement remplie par rubrique manquante ou erronée	15 € 15 € 5 €